

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22220922_2
SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 15 septembre 2022
Nombre de membres	8
Nombre de présents	6
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	8
Suffrages exprimés	8

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; VILLEGAS Claudia (représentante de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) ; PAYET Julie (membre) ; COLLET Michael (membre) ; DAMOUR Colette (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – PAYET Marie Amanda (membre) représentée par Jean Daniel LEBON.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Le Président de séance expose :

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la Caisse des écoles n'a pas pu être assuré par le receveur municipal, ce dernier demande au Président l'admission en non-valeur de ces sommes.

Il convient donc aujourd'hui d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous dues par les familles au titre de la participation de leur.s enfant.s aux activités périscolaires et extrascolaires mises en place par la Caisse des écoles ainsi qu'au remboursement d'une rémunération versée à tort à un agent en contrat aidé et pour lesquelles les motifs invoqués par le comptable public sont indiqués au cas par cas :

Exercice budgétaire	Réf.	Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
2020	T-63	Caisse des écoles SAI	0,04 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total pour le débiteur			0,04 €	
2019	T-167	M. G – parent	18,00 €	Poursuite sans effet
Total pour le débiteur			18,00 €	
2019	T-111	Mme G – parent	44,09 €	Poursuite sans effet
2019	T-170	Mme G - parent	23,03 €	Poursuite sans effet
Total pour le débiteur			67,12 €	
2019	T-187	Mme M - parent	24,80 €	Poursuite sans effet
Total pour le débiteur			24,80 €	
2019	T-191	M. M - parent	18,00 €	Poursuite sans effet
Total pour le débiteur			18,00 €	
Grand somme			127,96 €	

Exercice budgétaire	Réf.	Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
2016	T-3	M. M - employé	114,16 €	Poursuite sans effet
Total pour le débiteur			114,16 €	
Grand somme			114,16 €	

Il est donc propose au conseil d'administration :

- d'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 242,12 € ;
- d'autoriser le Président a signer tout document ou pièce se rapportant a cette affaire.

Le conseil d'administration est invité a en délibérer.

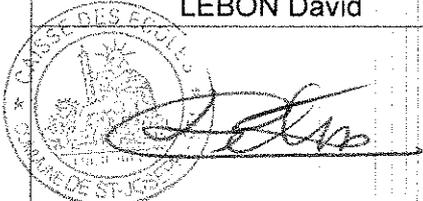
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20220922_2,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour) :**

- Article 1.-** D'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrecouvrables pour un montant total de 242,12 € tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- Article 2.-** D'autoriser le Président a signer tout document ou pièce se rapportant a cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4.-** Le Président et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :